

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

DÉCISION

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE EN DATE DU 01 SEPTEMBRE 2023

N° 2023-327 EHPAD LES ERABLES A ST PROUANT – CONVENTION SYDEV POUR LA MISSION AVIS SUR L'ELABORATION ET LE SUIVI D'OPERATION – SOLAIRE THERMIQUE

Nomenclature des actes : 1.7

Vu les lois et règlements en vigueur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 2020-161 du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2020 donnant délégation à la Présidente,

Considérant qu'en tant qu'acteur de la transition énergétique, le SyDEV peut exercer toute activité liée directement à la transition énergétique et notamment des études d'aide à la décision pour des projets d'installations d'équipements de production d'énergie renouvelable,

Considérant que cette action a pour objet d'apporter du conseil et de l'assistance pour la mise en œuvre ou l'exploitation des installations de production des énergies renouvelables suivantes : solaire thermique, bois énergie, géothermie.

Considérant que le bénéficiaire a souhaité s'inscrire dans cette démarche.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de réalisation d'une d'assistance technique à la mise en œuvre pour du solaire thermique, sur l'EHPAD « Les Erables » situé sur la Commune de SAINT PROUANT et géré par la CC du Pays de Chantonnay.

LA PRESIDENTE DÉCIDE CE QUI SUIT

Article 1 : Dans le cadre des études en cours de réhabilitation de l'EHPAD, la Présidente décide de passer cette convention « AMO solaire thermique » avec le SyDEV, dont le coût prévisionnel est évalué à 4 032.00 € HT.

La participation de la Collectivité représente 20% du coût réel hors taxes de l'action, soit 806.40 € HT,

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu de la transmission à la Préfecture et de l'affichage le 01/09/2023

Envoyé en préfecture le 01/09/2023

Reçu en préfecture le 01/09/2023

Publié le

ID : 085-248500340-20230901-2023_327-AR



Article 2 : Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au Budget de la Communauté de Communes du Pays de Chantonay.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire et sera transmise en la forme légale.

À CHANTONNAY, le 1^{er} Septembre 2023

Pour copie conforme,
La Présidente
Isabelle MOINET